

Contrat des coopératives vinicoles et leurs unions (CCVF) – Frais de santé



■ BARÈME DES COTISATIONS 2020





Modalités de calcul des cotisations

Les cotisations sont calculées en pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS). Vous devez prélever chaque mois la part du salarié (précompte des cotisations) et la reporter sur sa fiche de paie.



Cotisations frais de santé au 1er janvier 2020

La cotisation frais de santé dépend :

- du régime dont le salarié relève : Alsace-Moselle ou Hors Alsace-Moselle,
- de la composition du foyer du salarié,
- du niveau de garanties choisi.

La structure tarifaire prévue est la suivante :

- Isolé: pour le salarié seul;
- Famille : pour le salarié et tous ses ayants droit (son conjoint et/ou ses enfants à charge).

Cependant, l'entreprise a le choix de couvrir les ayants droit à titre obligatoire ou facultatif.

Le financement de la cotisation est assuré conjointement par l'employeur et le salarié. L'employeur doit prendre à sa charge au minimum 50 %

de la cotisation de la couverture obligatoire retenue, quel que soit le niveau de garantie choisi. Cette répartition est indiquée dans l'acte

fondateur du contrat.

Ces taux de cotisations sont exprimés en pourcentage du PMSS.

		REGIME AGRICOLE					
		Hors Alsace-Moselle			Alsace-Moselle		
		Socle	Option 1	Option 2	Socle	Option 1	Option 2
• Isolé / Famille	• Isolé	1,18 % PMSS	1,84 % PMSS	2,01 % PMSS	0,78 % PMSS	1,44 % PMSS	1,60 % PMSS
	• Famille	2,97 % PMSS	4,38 % PMSS	4,71 % PMSS	1,97 % PMSS	3,24 % PMSS	3,66 % PMSS

P

Plafond de la Sécurité sociale et Prélèvements sociaux

Les taux de prélèvements sociaux, CSG-CRDS et forfait social, sont consultables sur notre site www.groupagrica.com.

Modalités de règlement

Les cotisations frais de santé sont réglées trimestriellement avant le :

- 30 avril : pour les cotisations du 1er trimestre ;
- 30 juillet : pour les cotisations du 2^{ème} trimestre ;
- 30 octobre : pour les cotisations du 3^{ème} trimestre ;
- 30 janvier : pour les cotisations du 4ème trimestre.

En cas de retard de paiement, des majorations de retard sont appliquées à partir du 1er jour du mois suivant la date limite de règlement.

Paiement des cotisations

Les cotisations frais de santé sont réglées sur la base des déclarations trimestriellement réalisées :

 Via le site www.groupagrica.com dans le cadre de la facture santé. Avec ce mode de déclaration simple et sécurisé, vos cotisations sont automatiquement prélevées sur votre compte;

Votre compte est débité le 30 du mois d'échéance.

Si vous n'avez pas encore opté pour la déclaration en ligne, vous devez le faire en vous inscrivant sur l' « Espace Entreprise » de notre site. Dans tous les cas, votre compte est débité aux dates indiquées dans la rubrique « Modalités de règlement ».

AGRICA PREVOYANCE représente CCPMA PREVOYANCE - Institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège se situe 4, Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS Cedex 09 - SIRET - 401 679 840 00033 - Membre du GIE AGRICA GESTION - RCS Paris n°493 373 682 - Siège social - 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris - Tél : 01 71 21 00 00 - Fax : 01 71 21 00 01 - www.groupagrica.com.

Réf: 82771 -01/2020. Conception : Dialogues Conseil